

**DÉCLARATION FNEC FP-FO
FORMATION SPÉCIALISÉE SANTÉ,
SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL
DU CSA ACADÉMIQUE
25 juin 2026
Académie de Bordeaux**

Monsieur le Président de la F3SCT de l'Académie de Bordeaux,
Mesdames et Messieurs les membres de la Formation Spécialisée Santé,
Sécurité et Conditions de travail du CSA Académique,

La FNEC FP-FO souhaite alerter une nouvelle fois cette instance sur plusieurs situations, notamment mises en exergue par les fiches SST.

En effet, le 26 mai dernier, notre fédération a adressé un courrier à Monsieur le Recteur afin de l'alerter sur les températures déjà observées dans de nombreux locaux scolaires et administratifs de l'académie, ainsi que sur les conséquences de ces conditions de travail dégradées pour les personnels et les élèves : fatigue, maux de tête, malaises, difficultés respiratoires, troubles cognitifs et perte de vigilance.

Depuis lors, la situation ne cesse de se dégrader. FO a fait un point sur le RSST, avant-hier, à 11h :

- 🔊 Depuis le 26 mai 2026 : 932 fiches SST, soit, si on s'en tient aux jours ouvrés, 47 par jour... ;
- 🔊 Entre le 26 et le 31 mai : sur 301 fiches SST, 223 alertent sur la chaleur dans les classes ou des malaises ;
- 🔊 Depuis le 1^{er} juin : sur 631 fiches, 337 sont sur les ambiances thermiques ;
- 🔊 Et pour la seule journée de lundi : sur 178 fiches, 166 concernent les températures insupportables, soit 93% de ces dernières !

Bref, depuis la première vague de canicule, 60 % des fiches sont sur le mal-être au travail à cause des températures élevées... et cela ne peut qu'empirer !

La FNEC FP-FO rappelle que l'article L.4121-1 du Code du travail impose à l'employeur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Cette obligation est renforcée par l'article L.4121-2 qui prévoit l'adaptation permanente des mesures de prévention aux risques constatés.

Le Code général de la fonction publique impose également à l'employeur public de garantir la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité.

Nous rappelons en outre que les dispositions réglementaires relatives aux épisodes de chaleur intense imposent désormais une évaluation spécifique du risque chaleur et la mise en œuvre de mesures adaptées de prévention.

Or, dans de nombreuses écoles et établissements de l'académie, les personnels continuent à travailler dans des locaux devenus impropres à l'exercice normal de leurs missions : bâtiments vétustes, absence de protections solaires, baies vitrées exposées, ventilation insuffisante, manque de points d'eau, absence de dispositifs de rafraîchissement.

Face à cette situation, la FNEC FP-FO rappelle que l'État employeur ne peut se décharger de sa responsabilité sur les collectivités territoriales. Parce que le nœud du problème est toujours le même : le manque de moyens ! La rénovation du bâti nécessite en effet un budget, que ni les collectivités territoriales, ni l'État ne souhaitent investir !

Certes, les collectivités sont propriétaires des bâtiments scolaires et compétentes pour les travaux. Mais cette compétence patrimoniale ne transfère pas la responsabilité de la santé et de la sécurité des agents.

L'administration a l'obligation :

- d'évaluer les risques ;
- de les inscrire dans le DUERP ;
- de mettre en œuvre les mesures conservatoires nécessaires ;
- d'intervenir auprès des collectivités afin d'obtenir les aménagements indispensables ;
- et, lorsque les conditions de travail présentent un danger pour la santé des agents, de prendre les décisions permettant de faire cesser ce danger.

Nous rappelons également les préconisations de l'INRS qui sont, entre autres : la limitation des temps d'exposition, l'augmentation des pauses et l'adaptation des horaires... Ce qui pour la FNEC FP-FO, ne saurait être suffisant mais le minimum que l'on puisse attendre tant que les adaptations du bâti n'ont pas encore eu lieu.

Enfin, nous dénonçons la tendance du ministère à faire peser sur les directeurs d'école et les chefs d'établissement la responsabilité de décisions qui relèvent en réalité du Rectorat, du conseil général ou départemental. Les directeurs ne sont pas chefs de service et tout comme les personnels de direction, ils ne disposent ni des moyens ni des prérogatives suffisantes pour répondre seuls à ces situations.

Aussi, la FNEC FP-FO attend de Monsieur le Recteur qu'il prenne les responsabilités qui sont les siennes, en prenant toutes les mesures nécessaires afin que les personnels ne puissent plus être exposés à des températures atteignant très souvent jusqu'à 35, ou 36 degrés dans les classes et divers espaces de travail ! On ne peut plus accepter que l'État et les collectivités se renvoient la balle indéfiniment : il faut agir de manière urgente avant qu'il n'arrive un drame couru d'avance.

Par ailleurs, nous sommes en attente des suites données aux « entretiens » menés auprès des personnels du lycée d'Andernos entre le 6 mai et le 11 juin 2026. Nous n'avons pas compris quel était ce protocole. De plus, nous avons dû intervenir afin que tous les personnels soient informés : les AESH, les AED, les administratifs, les personnels de laboratoire n'avaient pas reçu l'invitation de la psychologue du travail. La situation dans l'établissement demeure inchangée, des nouveaux mi-temps thérapeutiques, des mutations ont été préconisés par la médecine de prévention, en lien avec les RPS signalés précédemment. Pendant ce temps, l'administration continue de parler de « problèmes de communication », les manquements à la discrétion se poursuivent, comme en témoigne la fiche RSST de mai 2026. Nous attendons une réaction ferme : les dysfonctionnements systémiques doivent être nommés, corrigés et contrôlés. Des déclarations d'intention ne sauraient constituer une mesure de prévention.

L'administration ne peut ignorer un signalement collectif de souffrance au travail sans engager la faute de service ou une carence d'exécution de ses obligations.

À ce titre, l'inscription à l'ordre du jour d'un point récurrent « suivi des saisines », à chaque réunion de notre instance, est indispensable.

Ainsi, la multiplication des alertes relatives au risque thermique, aux risques psychosociaux, aux violences envers les personnels démontre la nécessité pour l'administration, et pour le rectorat en particulier, d'assumer pleinement ses responsabilités d'employeur.

La FNEC FP-FO continuera à défendre les personnels, à faire respecter leurs droits et à exiger que toutes les mesures nécessaires soient prises pour garantir leur santé, leur sécurité et des conditions de travail conformes à la réglementation.

Nous vous remercions de votre attention.

Pour la FNEC FP-FO

Cindy Garcia, Christophe Grimaux, Reynald Diranzo, Eric Mouchet.